



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Secrétariat Général

Réception Préfecture

094-219400686-2023-1024
ARR 23P 1713 ETC016

Date transmission : 24 OCT 2023

Date réception : 24 OCT 2023

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-32,

CONSIDERANT qu'en raison de l'empêchement du Maire et des Maires-Adjoints de célébrer le mariage de Monsieur Philibert **DIXIT** et Madame Nicole, Clarisse **GODARD**

ARRETE

ARTICLE I : Madame Peggy, Agnès CHARLOTTE épouse D'HAHIER Conseillère Municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, pour célébrer le mariage de Monsieur Philibert **DIXIT** et Madame Nicole, Clarisse **GODARD**, prévu le 9 décembre 2023 à 11h00.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé du présent arrêté.

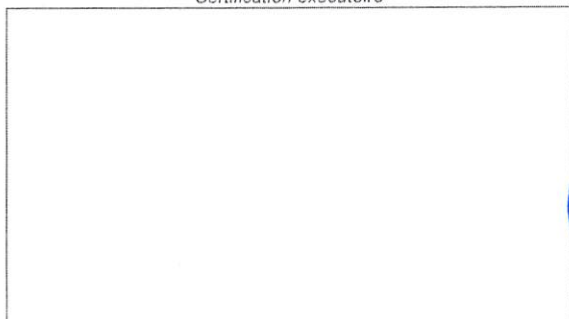
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame Peggy, Agnès CHARLOTTE épouse D'HAHIER Conseillère Municipale
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,

Le 24 OCT 2023

Le Maire,



Sylvain BERRIOS
Sylvain BERRIOS

Service : DGS

Domaine : Délégation de fonction

Nomenclature : 5.4

Date de publication24 OCT 2023

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Page 1

Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX